

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI)

Pièces à fournir

PRÉ-DEMANDE

- À enregistrer sur le site ants.gouv.fr : imprimer le récapitulatif de la pré-demande ou présenter le numéro de pré-demande en mairie.
* Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez remplir le formulaire sur place, au moment de votre rendez-vous

JUSTIFICATIF DE DOMICILE (moins d'un an)

- À vos noms et prénoms (ou ceux de votre époux(se)) :
 - Facture ou échéancier GAZ, EDF, téléphone, avis d'imposition, assurance habitation ...
 - La facture électronique imprimée est acceptée
- Si vous êtes hébergé :
 - Une lettre signée de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
 - Pièce d'identité de l'hébergeant
 - Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

2 PHOTOS D'IDENTITÉ COULEUR

(de moins de 6 mois et non découpées)



Les cartes des **personnes majeures** délivrées entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013 sont prolongées de 5 ans supplémentaires, sur le territoire français.

Après fabrication, la CNI est à récupérer auprès du service instructeur sous 3 mois par l'intéressé(e), après quoi le gestionnaire des titres demande son rapatriement pour destruction. Soyez vigilant.

**La demande de CNI se fait uniquement sur RDV
du lundi au vendredi, ainsi que le samedi matin.**

Tél : 05 53 81 04 07

RENOUVELLEMENT

- Ancienne carte d'identité
- Si périmée depuis plus de 5 ans : acte de naissance de - de 3 mois ou passeport sécurisé valide ou périmé depuis - de 5 ans ou non sécurisé périmé depuis - de 2 ans

PERTE OU VOL

- Acte de naissance de - de 3 mois ou passeport sécurisé périmé depuis moins de 5 ans ou non sécurisé périmé depuis moins de 2 ans
- Si possible, document avec photo : permis de conduire, carte vitale, de transport ...
- Déclaration de vol délivrée par la police ou déclaration de perte faite en mairie le jour du dossier
- Timbres fiscaux : 25€ (papier : buraliste ou dématérialisé : timbres.impots.gouv.fr)

1^{ère} DEMANDE

- Acte de naissance de - de 3 mois ou passeport sécurisé périmé depuis - de 5 ans ou non sécurisé périmé depuis - de 2 ans
- Si possible, document avec photo : permis de conduire, carte vitale, de transport ...

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

- Mariage** : acte de mariage ou acte de naissance avec mention de moins de 3 mois
- Divorce** : (pour les personnes souhaitant garder le nom de l'ex-conjoint(e)) Jugement de divorce autorisant la conservation du nom ou attestation de l'ex-conjoint(e) + copie de sa pièce d'identité
- Veuvage** : acte de décès

MAJEURS SOUS CURATELLE

- Décision de justice instaurant la tutelle ou curatelle
- Présence obligatoire du tuteur (+ pièce d'identité) pour la tutelle

MINEUR

- Pièce d'identité de la personne détentrice de l'autorité parentale (seule habilitée à effectuer la demande et le retrait de la CNI)
- Justificatif de domicile au nom du représentant légal
- Garde alternée : justificatif de domicile des 2 parents + copie CNI parent absent + jugement de divorce ou de séparation définitive ou attestation sur l'honneur co-signée
- Nom d'usage mineur : attestation co-signée des 2 parents + copie CNI parent absent
- Livret de famille